

ANNEXE I

**MONTANT FORFAITAIRE DES AIDES  
A LA RESTRUCTURATION OU RECONVERSION DU VIGNOBLE**

Pour la restructuration individuelle ainsi que les plans collectifs 2023-2025, les montants sont les suivants :  
Les montants de l'aide (euros/ha) sur la base d'un taux maximum de 50 % des coûts réels de la restructuration sont les suivants :

Action	Restructuration individuelle				Restructuration collective (plan collectif)			
	Montant de base	Montant majoré Assurance*	Montant majoré JA	Montant majoré JA et Assurance *	Montant de base	Montant majoré Assurance *	Montant majoré JA	Montant majoré JA et Assurance*
Plantation	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600
Palissage	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Indemnité perte de recette	1 000	1 000	3 000	3 000	4 500	4 500	5 500	5 500
Assurance*	-	250	-	250	-	250	-	250
Montant total maximum euros/ha	9 100	9 350	11 000	11 350	12 600	12 850	13 600	13 850

\*majoration en cas de détention d'un contrat d'assurance contre les phénomènes climatiques défavorables ou contre les intempéries.